

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23300563

Déposé
29-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0881303990

Nom(en entier) : **MANOIR DE ROUMONT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Blanche Borne(LOV) 12
: 6280 Gerpinnes**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par le notaire Vincent MISONNE, notaire à Charleroi, en date du 21 décembre 2022, il a été extrait ce qui suit :

Au siège de la société, à 6280 Gerpinnes (ex Loverval), rue de la Blanche Borne 12.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **MANOIR DE ROUMONT** », ayant son siège à 6280 Gerpinnes (ex Loverval), rue de la Blanche Borne, 12.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vincent Van Drooghenbroeck, notaire ayant résidé à Charleroi, en date du 11 mai 2006, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 23 mai suivant sous le numéro 06087123.

Société dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent MISONNE soussigné, le 11 décembre 2020, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 18 décembre suivant sous le numéro 20362451.

Société immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0881.303.990.

BUREAU

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence et le secrétariat de Monsieur Cedric FRERE, administrateur-délégué, domicilié à 6280 Gerpinnes, rue de la Blanche Borne, 16, dont le mandat a été renouvelé aux termes d'une délibération du 28 avril 2021, publiée à l'annexe au Moniteur Belge du 26 août 2021 sous le numéro 21102754.

L'assemblée décide de ne pas nommer de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est présente au présent acte, l'actionnaire unique de la société étant :

La société à responsabilité limitée « **CF HOLDING** » dont le siège est établi à 6280 Gerpinnes, rue de la Blanche Borne, 12.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Matagne à Charleroi, le 4 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 juin suivant sous le numéro 20325199 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Société immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0747.929.188.

Ici représentée conformément à l'article 10 de ses statuts par son unique administrateur statutaire, Monsieur Cedric FRERE prénommé, nommé à cette fonction dans l'acte constitutif.

Laquelle société déclare posséder la totalité des actions de la SA MANOIR DE ROUMONT, soit 98.900 actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

1./ La présente assemblée a pour ordre du jour :

1.- Rapport spécial de l'organe d'administration conformément à l'article 7: 179 du Code des Sociétés et des associations.

2.- Augmentation de capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 €) pour le porter de trois millions neuf cent cinquante-six mille euros (3.956.000,00 €) à quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00€) par la création de douze mille cinq cents actions (12.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat de la société à partir de la date des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

présentes.

Ces actions nouvelles sont émises chacune au pair comptable de quarante euros (40,00 €).

3.- Souscription et libération des actions nouvelles.

4.- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5.- Modification des articles 5 et 5 bis des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

6.- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

2/- Il existe actuellement nonante-huit mille neuf cents (98.900) actions, sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées. En outre, il résulte de la composition du bureau et des procurations ci-annexées que les administrateurs sont présents ou ont renoncé à assister à la présente assemblée. Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. En conséquence l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

3./ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux formalités prescrites par la loi et les statuts.

4./ Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Première résolution - Rapport spécial de l'organe d'administration conformément à l'article 7: 179 du Code des Sociétés et des Associations.

L'assemblée décide de dispenser le Président de donner lecture du rapport spécial de l'organe d'administration conformément à l'article 7:179 du Code des Sociétés et des Associations exposant les conséquences sur les droits des actionnaires de l'augmentation de capital envisagée ; l'actionnaire unique reconnaissant en avoir parfaite connaissance.

Deuxième résolution - augmentation de capital par apport en espèces.

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 €) pour le porter de trois millions neuf cent cinquante-six mille euros (3.956.000,00 €) à quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00 €). En rémunération de cet apport, il est créé douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises chacune au pair comptable de quarante euros (40,00 €). Ces actions sont de même type et jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant au résultat de la Société à partir de la date des présentes.

Troisième résolution - souscription de l'augmentation de capital.

La présente augmentation de capital est intégralement souscrite par l'unique actionnaire, la SRL CF HOLDING.

L'actionnaire et souscripteur unique déclare que les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un versement en espèces effectué au compte numéro ***, ouvert au nom de la Société auprès de la Banque ING, de sorte que la Société anonyme "MANOIR DE ROUMONT" a, dès à présent, du chef de l'augmentation de capital, à sa disposition une somme de cinq cent mille euros (500.000,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 19 décembre 2022, sera conservée au dossier par le notaire instrumentant.

Quatrième résolution – constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est intégralement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00 €) et est représenté par cent onze mille quatre cents (111.400) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution – modification des statuts.

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq

Le texte de l'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00 €). Il est représenté par cent onze mille quatre cents (111.400) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/nonante-huit mille neuf centième (1/111.400èmes) de l'avoir »

social, entièrement libérées. »

Article 5bis

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 5bis rédigé comme suit :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant le notaire Vincent Misonne, de résidence à Charleroi, en date du 21 décembre 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 €) pour le porter de trois millions neuf cent cinquante-six mille euros (3.956.000,00 €) à quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00 €). En rémunération de cet apport, il a été créé douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises chacune au pair comptable de quarante euros (40,00 €). »

Sixième résolution – pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison de l'augmentation de capital s'élève à deux mille huit cent quarante-trois euros trente-six cents (2.843, 36 €).